

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Maître de l'Ouvrage :

COMMUNE DE CHATEAUNEUF EN THYMERAIS

MAIRIE - rue H. Latham - 28170 CHATEAUNEUF en THYMERAIS

Objet de la consultation :

Transformation d'une maison en Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles

Remise des offres :

Date limite de réception : 23 novembre 2001

Heure limite de dépôt : 17 heures

SOMMAIRE**ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1.1. Nature et consistance des Travaux

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
- 2.2. Maîtrise d'œuvre
- 2.3. Contrôle Technique
- 2.4. Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé
- 2.5. Décomposition en tranches et en lots
- 2.6. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 2.7. Variantes
- 2.8. Délais d'exécution
- 2.9. Mode de paiement
- 2.10. Modification de détail au dossier de consultation
- 2.11. Délai de validité des offres
- 2.12. Propriété intellectuelle des projets
- 2.13. Assurance des travaux
- 2.14. Unités monétaires

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES**ARTICLE 4 - ACCES AUX DOCUMENTS PAR UN SERVEUR INTERNET****ARTICLE 5 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES****ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES****ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**1.1. Nature et consistance des Travaux**

Le présent appel d'offres concerne :

Transformation d'une maison en Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux débiteront le 01/02/2002.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres**

Le présent appel d'offres est un appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 93 et 94 du Code des Marchés Publics.

2.2. Maîtrise d'oeuvre

La Maîtrise d'oeuvre est assuré par :

Agence COSTE Architectures - 2, rue des Fossés - 78550 HOUDAN

Une partie des spécifications techniques détaillées et des plans d'exécutions des ouvrages a été établie par le Maître d'Œuvre et sera donc fournie au dossier de consultation des Entreprises.

2.3. Contrôle Technique

Le contrôle technique est assuré par :

VERITAS - 7, rue de l'Ormeteau - 28300 LÈVES

2.4. Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé

La coordination SPS est assurée par :

VERITAS - 1, rue de Micy - 45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESNIN

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- la Notice en matière de Sécurité et de Protection de la Santé;
- les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur S.P.S et les intervenants.

2.5. Décomposition en tranches et en lots

Les entreprises concurrentes devront obligatoirement répondre aux qualifications professionnelles exigées pour certains lots d'ouvrages ou présenter des références comparables aux travaux projetés suivant tableau ci-dessous.

Le marché étant passé à prix global et forfaitaire, révisable dans les conditions figurant aux pièces contractuelles du marché, et décomposé en lots définis ci-après :

- 01 DÉMOLITIONS - FONDATIONS - GROS-ŒUVRE
- 02 CHARPENTE BOIS
- 03 COUVERTURE - ZINGUERIE - ÉTANCHÉITE
- 04 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS - VITRERIE
- 05 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
- 06 CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION
- 07 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES
- 08 CHAUFFAGE GAZ NATUREL - VMC
- 09 PLOMBERIE SANITAIRE
- 10 FAUX-PLAFONDS DECORATIFS
- 11 PEINTURES - REVÊTEMENTS MURAUX
- 12 SOLS SOUPLES COLLÉS
- 13 CARRELAGES COLLÉS - FAÏENCES
- 14 SERRURERIE
- 15 TRAITEMENT DES FAÇADES
- 16 VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS
- 17 DÉCOUVERTURE D'ARDOISES AMIANTE CIMENT

Le marché sera conclu, soit en lots séparés, soit en entreprise générale, soit en entreprises groupées, conjointes et solidaires.

Dans le cas d'entreprises groupées, le groupement pourra porter sur l'ensemble des lots ou sur certains lots seulement.

2.6. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.7. Variantes

En tout état de cause, les candidats pourront présenter des propositions supplémentaires (en plus de la proposition de base entièrement conforme au dossier de consultation) pour les points particuliers décrits dans le CCTP.

Ces variantes devront apparaître de manière distincte de l'offre de base, afin de n'offrir aucune ambiguïté sur l'engagement de base.

Dans le cas de variantes présentées à l'initiative de l'entrepreneur, celui-ci devra démontrer dans une note technique jointe, que les variantes, proposées n'affectent pas les qualités techniques du bâtiment, n'augmentent pas les délais d'exécution et ne modifie en rien les aspects et qualités de l'ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage reste seul juge pour accepter ou refuser toutes variantes au projet de base.

2.8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut, en aucun cas, être changé en variante à leur offre de base.

Toutefois, les candidats entrepreneurs pourront indiquer le délai qui serait pour eux le délai économique en précisant dans ce cas le pourcentage de rabais qu'ils consentent si le maître de l'ouvrage accepte ce délai économique.

2.9. Mode de paiement et délais

Le mode de règlement choisi par le maître d'ouvrage est le virement administratif.

En application de l'article 96 du CMP, les sommes dues au titre de l'exécution du marché seront payées dans un délai maximal de 45 jours sur présentation des situations de travaux en fin de mois.

2.10. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant le date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques et variante présentées par les entrepreneurs demeurent leur propriété intellectuelle.

2.13. Assurance des travaux

Tous risques chantier.

Le Maître de l'Ouvrage souscrita une police Tous Risques chantier garantissant l'ensemble des risques accidentels en cours de construction.

Attestations d'assurances en cours de validité pour la totalité de la période responsabilité civile et individuelle de base ainsi que décennale entrepreneur pour chaque partenaire intervenant y compris sous-traitant.

2.14. Unités monétaires

Tenant compte du fait que le présent marché s'effectuera après le 31 décembre 2001, la monnaie de paiement sera l'EURO.

Les offres pourront cependant être présentées en FRANCS ou en EUROS.

2.14.1. Remise des offres

Chaque candidat peut remettre son offre dans l'unité monétaire, franc ou euro, qu'il souhaite.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie. Le cas échéant, il peut remettre deux offres une dans chaque unité monétaire. Dans ce cas, les deux offres devront être financièrement équivalentes par application des articles 4 et 5 du règlement CE N°1103/97 du 17 Juin 1997 en retenant deux décimales.

Les règles de conversion et d'arrondis du règlement CE N°1103/97 s'appliquent au prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement.

Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle choisie par le maître de l'ouvrage comme monnaie de compte, il accepte que celui-ci procède à sa conversion par application des règles mentionnées dans le présent article.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le mandataire choisit l'unité monétaire qui s'impose à tous les membres du groupement.

2.14.2. Motifs d'élimination des offres

En aucun cas, l'unité monétaire ne peut être un critère d'élimination des offres.

2.14.3. Critères de jugement des offres

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de jugement des offres.

2.14.4 Jugement des offres

Le jugement des offres est établi sur la base de l'unité monétaire choisie par le maître de l'ouvrage.

Si le candidat remet une seule offre exprimée dans l'autre unité monétaire, le maître de l'ouvrage procède à sa conversion.

Si le candidat remet deux offres, le maître de l'ouvrage prend l'offre libellée dans la monnaie de compte qu'il a choisi pour le jugement des offres.

La conversion est faite par application des articles 4 et 5 du règlement CE N°1103/97 du 17 Juin 1997 en retenant deux décimales.

Ces règles de conversion et d'arrondis s'appliquent au prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. Les prix de la décomposition du prix global et forfaitaire utilisent comme base les mêmes règles de conversions mais adaptent les arrondis pour que le total de ces prix soit égal au montant figurant dans l'acte d'engagement.

2.14.5. Attribution du marché et mise au point

Le candidat, s'il présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle choisie par le maître de l'ouvrage comme monnaie de compte, et si cette offre est retenue, est informé que la monnaie de compte choisie par le maître de l'ouvrage peut s'imposer à lui dans le cadre de la mise au point finale du marché, si les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord sur ce point.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque entrepreneur consulté :

Il est a retiré à l'adresse suivante :
Sté BRONNEUR
29, Bd Pasteur
28100 DREUX
Tél : 02 37 42 05 36

Si l'entreprise désire des exemplaires supplémentaires du dossier de consultation, ceux-ci pourront être mis à sa disposition, à la même adresse, sur demande préalable (3 jours à l'avance) et à titre onéreux.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

dans la première enveloppe intérieure :

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats

En application des articles 46 et 46-1 du Code des Marchés Publics (CMP), le dossier comportera la lettre de candidature (à cet effet il sera utilisé le modèle DC4 à jour).

En application de l'art. 45 du CMP, le dossier comprendra les renseignements suivants (à cet effet il sera utilisé les modèles DC5F/99 ou DC5E et DC6 à jour) :

- Les conditions générales d'exploitation de l'entreprise :
 - . Les qualifications professionnelles dont dispose l'entreprise ;
- Les moyens techniques :
 - . Une présentation des moyens matériels et humains affectés à l'opération ;
 - . La part des travaux qui serait éventuellement sous-traités ;
 - . Une déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise a disposé au cours des trois dernières années ;
 - . Une déclaration mentionnant les techniciens et les organes techniques qu'ils soient intégrés ou non à l'entreprise, dont l'entrepreneur a disposé au cours des trois dernières années ;
 - . Une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels de chaque entreprise ;
- Les références :
 - . La liste des réalisations similaires en nature et en volume exécutées au cours des trois dernières années. Cette liste sera appuyée de certificats de bonne exécution des travaux. Ces certificats indiqueront le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - La déclaration que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux art. 48, 49 et 49-1 du CMP, ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;
 - Les certificats, attestations et déclarations visés à l'art. 46 du CMP et, le cas échéant, la déclaration attestant que le candidat verse à ses salariés leurs indemnités de congés payés et ne les met pas au chômage pour cause d'intempéries. Toutes ces pièces peuvent être remplacées par l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7 à jour) ;
 - Les documents ou attestations figurant à l'art. R.324-4 du Code du Travail ;
 - L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du travail ;

L'ensemble des modèles cités ci-dessus sont disponibles sur le site Internet du Ministère en charge des Finances. (www.finances.gouv.fr/formulaires/).

dans la seconde enveloppe intérieure :

B - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'/des entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- . une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 du Code des Marchés Publics ;
- . une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du Travail (7° de l'art. 50 du C.M.P.).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement;

C - Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres ;
- des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;

D - Pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre.

- la décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification.

ARTICLE 4 - ACCES AUX DOCUMENTS PAR UN SERVEUR INTERNET

En application de l'article 56 du nouveau Code des Marchés Publics, les entreprises pourront accéder gratuitement (hors coût de connexion au réseau téléphonique et abonnement internet) à un serveur internet.

Ce service mis en place par le maître d'œuvre leur permettra de télécharger les documents graphiques (plans au format compatible AutoCAD), les pièces écrites, de visualiser quelques photos du site existant et des images du projet.

Ce serveur est accessible à l'adresse suivante : <http://edce.free.fr>

ARTICLE 5 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1. Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de la première enveloppe, les conditions d'élimination et critères de jugement des capacités des candidats seront les suivants :

- candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés;
- candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes;

4-2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 95 à 95 ter.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- 1) capacités à garantir les délais,
- 2) valeur technique des prestations,
- 3) visite sur le site,
- 4) prix,
- 5) capacité à assurer un service après-vente.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous plis cachetés contenant **2 enveloppes** :

- la première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 3 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :
 Transformation d'une maison en Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles
 "Première enveloppe intérieure"
 Candidat :

- la seconde enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les offres. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour :
 Transformation d'une maison en Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles
 "Seconde enveloppe intérieure"
 Candidat :

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et mentions suivantes :

 MAIRIE DE CHATEAUNEUF en THYMER AIS
 rue H. Latham
 28170 CHATEAUNEUF en THYMER AIS

Offre pour :
 Transformation d'une maison en Halte-Garderie et Relais Assistantes Maternelles
 "NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal (chronopost admis) ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter :

Pour les renseignements d'ordre administratifs ou techniques :

M. Emmanuel COSTE au 01 30 59 54 95

ou M. Guillaume DESFORGES au 02 37 51 13 27

Une visite préalable est fortement conseillée, les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à la Mairie de Châteauneuf en Thymerais - 02 37 51 08 18